

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNELS DES SERVICES INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE

Sont considérés comme indispensables à la gestion de la crise, les personnels travaillant dans :

- **Les services de sécurité suivants :**

- SDIS
- Police
- Gendarmerie
- Administration pénitentiaire

- **Les établissements de santé**

- **Les professionnels de santé libéraux suivants :**

- Médecins
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Ambulanciers
- Pharmaciens
- Biologistes

- **Les établissements et services sociaux et médicaux sociaux suivants :**

- EHPAD et EHPA (personnes âgées) médicalisés
- Etablissements pour personnes handicapées médicalisés
- Services infirmiers d'aide à domicile et service d'aide à domicile
- Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
- Etablissements d'accueil du jeune enfant
- Assistants maternels en maison d'assistant maternel dont l'activité est maintenue
- Pouponnières
- Maisons d'enfants à caractère social (MECS)

- **Autres services indispensables à la gestion de la crise**

- Les services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales
- Les opérateurs liés au secteur de l'énergie